

REGLEMENT « CALENDRIER DE L'AVENT 2022 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'EPIC Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, dont le siège social est 1, Place Saint-Jean 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 28 novembre 2022 (lancement de la communication) à 9h00 au 24 décembre 2022 à 12h, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «CALENDRIER DE L'AVENT 2022 ». Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la page Facebook de l'Office de Tourisme et dans les vitrines de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS.

Dans le cadre des festivités de fin d'année, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne organise un jeu concours intitulé « Calendrier de l'Avent 2022 ».

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT 2022 » - Du 28 novembre 2022 au 24 DECEMBRE 2022.
- « Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 4 et qui participe au Jeu ;
- « Page Facebook » : Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante :
<https://www.facebook.com/bressebourguignonne>
- « Société Organisatrice » ou « nous » : L'EPIC Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

ARTICLE 4 -MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale résidant en Europe, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et toute société ayant participé à la mise en place de l'opération.

La Société Organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par question (énigme ou indice photo) par personne ou foyer (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Le jeu est accessible à partir de la page Facebook de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et dans les vitrines de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne (à Louhans, Cuiseaux et Cuisery) du 1^{er} décembre 2022 au 24 décembre 2022.

- Tous les jours du 1^{er} au 24 décembre 2022, une question, une énigme ou une photo mystère sera affichée sur la page Facebook de l'Office de Tourisme et dans les vitrines de l'Office de Tourisme à Louhans, Cuiseaux et Cuisery.
- L'ensemble du jeu est orienté sur des questions, énigmes, photos de notre territoire.
- Chaque jour l'Office de Tourisme publiera sur sa page Facebook (entre 9h et 10h) la question, énigme, photo du jour. L'Office de Tourisme affichera également ces questions, énigmes, photos, dans les vitrines de l'Office de Tourisme. Afin de faciliter l'organisation du jeu, et compte tenu des jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme et de ces bureaux, plusieurs questions pourront être affichées le même jour dans les vitrines de l'Office de Tourisme. Chaque question est datée et numérotée.

Règlement « Calendrier de l'Avent » - 2022 – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Les réponses à la question, énigme ou photo du jour devront être formulées le jour même de 9h à 16h (sauf le 24 décembre 2022 de 9h à 12h) soit en commentaire de la publication du jour, soit par email à info@bresse-bourguignonne.com (avec nom, prénom, adresse postale, adresse email) ou en remplissant un bulletin de participation (avec nom, prénom, adresse postale, adresse email) au Bureau de Louhans de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne pendant les jours et horaires d'ouverture.
- Le gagnant du jour sera tiré au sort parmi les bonnes réponses à la question, énigme ou photo.
- Un seul gagnant par jour.

- Le lot du jour sera déterminé en amont du jeu de hasard et sera communiqué avec la question du jour;
- Seul l'organisateur peut juger si la réponse fournie est correcte.
- Si le jour J, il n'y a pas de bonne réponse, aucun lot ne sera attribué.
- Une seule et même personne gagnante ne peut acquérir qu'un seul lot sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'opération se basant sur le principe du calendrier de l'Avent, elle dure 27 jours aux dates indiquées dans l'article 1 et comporte 24 tirages au sort différents, soit un par jour à compter du 1^{er} décembre. Le tirage au sort s'effectue chaque vendredi à partir de 16h, pour les questions du samedi au vendredi compris. Le tirage au sort du 24 décembre s'effectuera le 26 décembre à partir de 10h.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant trouvé la bonne réponse et répondu en commentaire de la publication du jour ou par mail ou en remplissant le bulletin d'inscription.

ARTICLE 6 : DOTATION

Article 6.1 : La dotation

Sont mis en jeu dans le cadre du jeu « calendrier de l'Avent » 2022 :

- 24 lots de valeur différente ;
- 1 seul lot peut être composé de plusieurs cadeaux ;
- La liste des lots sera communiquée sur le site Internet de l'Office de Tourisme : www.bresse-bourguignonne.com. Elle ne sera pas communiquée dans l'ordre de la remise des lots.

Article 6.2 : Remise des lots.

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur Facebook ou par email et devront confirmer l'acceptation de ce gain. Les personnes ayant participé par Facebook devront mentionner en message privé leur nom, prénom, adresse postale et adresse mail.

En cas de non acceptation par le premier gagnant, aucun autre lot ne lui sera proposé et le lot refusé sera remis en jeu. Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les lots sont à récupérer à l'Office de Tourisme, 1 Place Saint-Jean à LOUHANS, sur présentation d'une pièce d'identité. Si vous ne pouvez pas vous déplacer les lots pourront être récupérés par une tierce personne sur procuration de votre part et sur présentation d'une pièce d'identité. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance de son lot.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu concours « Calendrier de l'Avent 2022 » est gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'entreprise organisatrice et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les informations collectées seront détruites lorsque le concours sera terminé. Le présent règlement sera adressé par écrit à toute personne en faisant la demande.